



# Procès-verbal de séance Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

## **Séance ordinaire du 22 février 2024**

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

**Date de convocation** : 15 février 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 19

Délégués absents : 6

Procurations : 2

Votants : 21

**Présents** : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, CURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

**Absents et pouvoirs** : BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, FRENCH Rachel (pouvoir à FIGEAC Mireille), LAVERGNE Christian PEYRIÉ Sabine (pouvoir à DOLS François).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BOUYGUES Christian, CRASSAT Fabienne, CUROUX Dominique, DELMAS Michel, DOMINGUES Magali, FAURIE Jean-Claude, MOUSSEAU Philippe, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

**Secrétaire de séance** : Mme PUYO Ingrid.

**Séance ordinaire - Ordre du jour :**

- RH : modification de 2 postes (ménage et animation EEDD)
- Adhésion à l'asso de défense de la ligne POLT et désignation au CA
- Mission locale désignation au CA
- Orientations budgétaires
- Questions diverses

**Approbation du PV de la précédente séance :**

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 24.2202.01 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint technique à 13/35èmes**

Compte tenu du tableau des effectifs et compte tenu de la situation actuelle pour répondre aux besoins des services ménagers des locaux intercommunaux, la Présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique à 13/35èmes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de ce cadre d'emploi.

#### ***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, à raison de 13 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0**

**N° 24.2202.02 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint d'animation à 30/35èmes**

Compte tenu du tableau des effectifs et compte tenu de la situation actuelle pour répondre aux besoins des services d'animation, notamment en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, la Présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35èmes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de ce cadre d'emploi.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0**

**N° 24.2202.03 – Adhésion à l'association Tous ensemble pour les gares et désignation d'un représentant**

La Présidente rappelle au conseil le travail mené par l'association « Tous ensemble pour les gares » dont l'objectif est de faire valoir les intérêts des usagers des gares de Gourdon et Souillac dans le Lot et de veiller à la continuité indispensable du trafic ferroviaire depuis et vers ces gares et en provenance ou à destination des gares de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoge-Toulouse).

Les actions menées par l'association permettent d'alerter, d'informer et de convaincre les services de la SNCF et l'ensemble des acteurs politiques, à tous les niveaux, afin de garantir aux usagers des services de transport adaptés et de qualité répondant à leur attentes légitimes.

La Présidente propose au conseil d'adhérer à l'association « Tous ensemble pour les gares » et de désigner un représentant de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Compte tenu de l'intérêt pour le territoire de défendre la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoge-Toulouse) :

- décide d'adhérer à l'association « Tous ensemble pour les gares » ;
- désigne la présidente ou son représentant pour représenter la Communauté de communes Cazals-Salviac auprès de l'association.

**Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0**

**N° 24.2202.04 – Désignation d'un membre au conseil d'administration de la Mission Locale du Lot**

La Présidente informe le conseil qu'à l'occasion de la révision des statuts de la Mission Locale du Lot, cette dernière a sollicité la communauté de communes pour qu'elle intègre l'association en tant que membre du Collège d'élus du conseil d'administration, aux côtés des représentants du conseil régional et du conseil départemental.

Elle rappelle les missions menées par l'association auprès des jeunes : orientation et conseil professionnel (accompagnement personnalisé pour aider les jeunes à définir et à réaliser leurs objectifs professionnels, y compris des conseils en matière de formation et d'apprentissage), aide à la recherche d'emploi (assistance dans la préparation de CV et de lettres de motivation, la préparation aux entretiens, et la mise en relation avec des employeurs potentiels), soutien dans les autres aspects de la vie (conseils et aide concernant le logement, la santé, le transport, et l'accès aux droits).

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- désigne Christine DHIEUX pour représenter la Communauté de communes Cazals-Salviac auprès de la Mission Locale du Lot.

**Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0**

**N° 24.2202.05 – Enchères**

La Présidente informe le conseil de la tenue d'une vente aux enchères pour un ensemble de 3 classes modulaires de 156m<sup>2</sup> et rappelle les projets envisagés pour lesquels ce type de modules apporterait une solution.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Considérant l'économie substantielle que peut représenter une acquisition par voie d'enchères :

- autorise la présidente ou son représentant à enchérir pour un ensemble de 3 classes modulaires de 156m<sup>2</sup> jusqu'à un plafond de 25 000 €, frais et taxes inclus ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Orientations budgétaires  
(Projection)**

Rappel sur le cadre juridique :

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux EPCI qui comprennent une commune de + de 3 500 habitants (\*), il n'a donc pas de caractère obligatoire pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.
- La présentation des orientations en conseil correspond à une volonté locale d'informer de la situation financière et de discuter des orientations de la collectivité.

(\* ) *Code Général des Collectivités Territoriales article L5211-36*